

Commune de Bourg

Contact : 06.71.28.02.21

CONTRAT LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le présent contrat de location est établi en 2 exemplaires :

- un pour le locataire,
- le second pour la commune.

DATE DE LOCATION :

Nom et Prénom du LOCATAIRE :

ADRESSE :

Téléphone :

Tarif location

- | | | |
|---|--------------------------|-------------------|
| Pour les Habitants de Bourg | <input type="checkbox"/> | 120 € le week-end |
| Pour les associations de Bourg | <input type="checkbox"/> | 25 € |
| Pour location maxi 4 heures | <input type="checkbox"/> | 50 € |
| Pour les personnes extérieures au village | <input type="checkbox"/> | 195 € le week-end |
| | <input type="checkbox"/> | 120 € la journée |

Sous-total :

Etat des lieux

Date entrée	
Date de fin de location	

Tarif bris / Perte de Vaisselle

	Prix	Quantité	Total
Couvert	0.75 €		
Assiette	4,00 €		
Verre	1,50 €		
Plat	12,20 €		
Radiateur à inertie	700,00 €		
Mange-debout	50,00 €		
Chaise	18.30 €		
Table	183,00 €		

Sous-total :

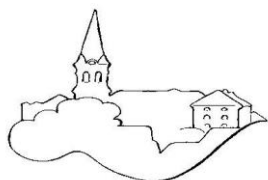
TOTAL DÛ :

Pour le règlement :

Une facture vous parviendra et à réception de celle-ci vous effectuerez le règlement

Pour la commune :

Le Locataire



Commune de Bourg

Règlement complémentaire d'utilisation de la salle des fêtes

(La totalité du règlement est affiché dans la salle)

1. Chaque locataire devra justifier d'une assurance responsabilité civile par la remise d'une attestation.
2. Il est strictement interdit d'accrocher de la décoration aux murs. Chaque trou constaté sera facturé 10 €.
3. La mise à disposition du mobilier et de l'électroménager est comprise dans la location. Toutefois toutes réparations conséquentes à des dégradations, y compris celles résultant d'une mauvaise utilisation du matériel, seront à la charge du locataire.
4. En ce qui concerne la vaisselle, un inventaire sera fait entre les deux parties avant et après chaque location.
5. Aucun tir de feu d'artifices ne pourra être réalisé sans l'accord du Maire.
6. La sonorisation des appareils de musique devra être réglée pour éviter toute gêne au voisinage.
7. Le nettoyage peut faire l'objet d'une intervention forfaitaire de 50 €. Cependant, tout le matériel utilisé devra être rangé soigneusement et les détritiques devront être ramassés et déposés au point d'apport volontaire se situant à la sortie du village en direction de Langres.
8. Toute casse doit être conservée pour effectuer l'inventaire.
9. Interdiction de sortir le mobilier à l'extérieur. Sur demande du matériel prévu à cet effet peut être mis à disposition.
10. Le matériel dégradé ou cassé sera facturé au barème en vigueur. Et en aucun cas remplacer à l'initiative du locataire (y compris les verres)